

Réunion de la Commission de Suivi de Site des anciens sites miniers uranifères et des installations de stockage de substances radioactives de la Haute-Vienne

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

à Razès (87)

Jeudi 23 février 2023 – 14 h 30

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 20 octobre 2021
- 2. Actualisation de la liste des membres de la commission + procédure de renouvellement 2023
- 3. Bilan des activités (surveillance et stockage) des anciens sites uranifères et des installations de stockage de substances radioactives en 2021 et 2022
- 4. Bilan des actions de l'État en 2021 et 2022 + orientations DREAL 2023
- 5. Projets photovoltaïques
- 6. Questions diverses dont celles posées par le collège riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement en réunion de bureau du 18 janvier 2023

Documents associés

- Présentation ORANO
- Présentation DREAL

14 heures 30 – Début de la réunion

Un tour de table est réalisé.

Mme la sous-préfète constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Elle note que la réunion, un peu tardive, permettra de faire le point sur les actions entreprises en 2021 et 2022.

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 20 octobre 2021

En réponse à une remarque de **M. BAYLE, M. SIMBELIE** explique que les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site Internet de la DREAL.

En réponse à une remarque de **M. BAYLE, M. MASSET** explique que la zéolite est un piège et non un filtre, qui capte le radium.

M. BAYLE estime que la retranscription de l'exposé sur les servitudes d'utilité publique est trop succincte.

M. SIMBELIE explique que la présentation complète est disponible sur le site Internet de la DREAL. En outre, la réglementation sur les SUP a récemment évolué suite à la parution du Décret n° 2022-1485 du 28 novembre 2022 relatif à la prévention des risques miniers, au régime des travaux miniers ou de stockage souterrain ainsi qu'aux garanties financières propres à ces activités.

Au-delà de ce changement réglementaire, il est indiqué que la CSS devra désormais être consultée lors des arrêts de travaux. Les modalités de cette consultation restent à définir.

M. BAYLE préconise l'inventaire des sites uranifères pour lesquels les SUP s'appliquent désormais.

M. MASSET répond que les SUP sont examinées uniquement lors du dépôt de la demande d'arrêt de travaux. Les sites anciens relèvent des SIS et des servitudes d'usage. Par ailleurs, les SUP et les SIS ont déjà été présentées en commission. Les SUP des ICPE n'ont pas été modifiées par la législation.

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 20 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Actualisation de la liste des membres de la commission + procédure de renouvellement 2023

M. JOUBERT rappelle que la CSS est constituée pour 5 ans. La prochaine échéance est fixée au 12 septembre 2023.

3. Bilan des activités (surveillance et stockage) des anciens sites uranifères et des installations de stockage de substances radioactives en 2021 et 2022

Tout d'abord, **M. MASSET** commence ses propos par le suivi de la station de traitement des eaux de Fanay-Augères. Il explique que la station de traitement physico-chimique traite entre 1 et 1,8 million de m³ par an et en particulier les eaux du site minier de Fanay.

Des travaux ont été réalisés sur cette station afin d'améliorer son fonctionnement. Les curages du lit de boues réalisés en 2022 ont permis notamment de réduire les rejets en uranium.

En réponse à une question de **M. GENET**, **M. MASSET** explique que le curage du lit de boues a permis d'atteindre un rejet total inférieur à 15 microgrammes par litre. Il est difficile d'obtenir des mesures plus fines.

Le rendement s'est amélioré en 2018 et 2019 par rapport aux années précédentes. Cette amélioration reprend en 2022, avec le curage du lit de boues.

Les actions d'amélioration ont donc porté leurs fruits et les rejets d'uranium ont diminué.

Cet exposé se poursuit par les travaux de retrait des résidus miniers se trouvant à proximité de la piste d'accès à Bellezane, deux zones ont été identifiées. ORANO s'est attachée à excaver les résidus concernés et à les rapatrier sur l'unité de stockage du site industriel de Bessines-sur-Gartempe, dans le respect de l'arrêté préfectoral. Ces résidus représentaient pour la première zone environ 15 m³.

M. GENET s'enquiert de l'origine de ces résidus.

M. MASSET répond que l'hypothèse la plus probable est qu'il s'agit de chutes des camions lors des remblaiements. Si à l'avenir d'autres résidus miniers étaient découverts, ORANO s'engage à prendre en charge leur récupération.

ORANO poursuit sa présentation par la présentation de travaux de sécurisation qui ont été menés sur certains sites. Il est notamment fait mention des travaux suivants :

- Mise en sécurité des travaux miniers souterrains du quartier Sagnes Sud (commune de Saint Sylvestre),
- Amélioration de la collecte des eaux de la verse du Brugeaud,
- Modification de la conduite de refoulement des eaux du bassin Wetland d'Henriette,
- Bernardan : Amélioration de la collecte des eaux en provenance du stockage.

L'illustration de ces travaux se retrouve dans la présentation d'ORANO.

ORANO continue son exposé en présentant la surveillance des digues et stockages.

M. KERN explique qu'un suivi altimétrique et planimétrique des stockages est effectué. Un réseau de piézomètres permet de vérifier la charge hydraulique en aval des stockages. Un entretien régulier est également assuré.

M. BAYLE s'enquiert de la hauteur des stockages.

M. KERN répond que certains ouvrages ceinturant (digues) mesurent jusqu'à 36m de hauteur (Lavaugrasse par exemple) quand certains stockages peuvent être plus profonds (le Brugeaud par exemple plus de 100m). Il ajoute qu'un cabinet d'experts vérifie les données d'auscultation tous les 5 ans et effectue une visite de terrain avant d'émettre un avis. Les conclusions de ces visites quinquennales sont bonnes. Les experts conseillent de maintenir le suivi piézométrique, l'entretien des digues et le suivi topographique et de renforcer la surveillance visuelle.

ORANO présente désormais les résultats de la surveillance environnementale vecteur eau. Le suivi des eaux de différents bassins versants est exposé :

- suivi des eaux Bassin versant de la Benaize,
- suivi des eaux Bassin versant de la Gartempe,
- suivi des eaux Bassin versant de la Couze, du Ritord et du Vincou.

M. MASSET indique que les surveillances exercées prennent en compte les spécificités des sites ainsi que les prescriptions des arrêtés préfectoraux qui les concernent et détaille les résultats correspondants. Outre l'uranium et le radium, les analyses suivent également les données sur le pH, les sulfates, le baryum et l'aluminium. On ne note aucune évolution majeure par rapport aux années précédentes, en 2021 et 2022 les teneurs en uranium et les activités en radium sont stables.

Au travers de la surveillance environnementale, ORANO présente l'état microbiologique des cours d'eau.

A ce titre, **M. KERN** présente ensuite les IBG (Indices Biologiques Globaux). Un rappel méthodologique est réalisé afin de pouvoir définir l'état du milieu (classement qualitatif des cours d'eau).

Il précise qu'aucune pêche de poissons n'a été réalisée en 2022 en raison de l'arrêt de sécheresse.

M. MASSET ajoute que pour anticiper la sécheresse cette année, le bureau d'études procédera le plus tôt possible aux pêches avec la Fédération de pêche.

M. KERN commente les résultats des différentes analyses effectuées. Celles-ci concernent le site industriel de Bessines, site d'Henriette et des Sagnes, et enfin le site du Bernardan.

D'une manière générale, l'ensemble des relevés biologiques effectués sur les stations amont et aval de ces différents sites n'indique pas de dégradation marquée de la qualité de l'eau entre les stations amont et aval. Les indicateurs suivis ne traduisent pas d'effets négatifs spécifiquement dus aux rejets des anciens sites miniers.

Les résultats selon les différents indicateurs biologiques se trouvent dans la présentation d'ORANO.

En réponse à une question de **M. BAYLE**, **M. SIMBELIE** explique que la DREAL communique avec l'ARS lorsque c'est nécessaire.

M. SIMBELIE précise que les analyses IBG permettent de déterminer la qualité biologique d'un cours d'eau et qu'à ce titre ces éléments ne sont pas nécessairement communiqués à l'ARS.

M. BAYLE demande un exemple de macro-invertébré.

M. KERN répond que les larves de libellules et de moustiques en font partie.

M. MASSET précise que les prélèvements biologiques doivent être prélevés le plus près possible de la station pour obtenir un rejet direct.

M. KERN ajoute que les IBG permettent d'établir l'état écologique d'un cours d'eau par rapport

à son contexte local. A titre d'exemple, il faut tenir compte de l'impact des troupeaux de bovins qui pourraient venir s'abreuver dans un cours d'eau.

Concernant le volet bilan des rejets 2021 – 2022, **M. MASSET** indique qu'aucune évolution n'a été relevée entre 2019 et 2022. Les concentrations et les activités des rejets des stations de traitement des eaux sont stables ou en baisse par rapport aux années précédentes. Aucun dépassement des limites fixés par les arrêtés préfectoraux n'est constaté. Seul le site d'Henriette, où la tourbe s'avère moins efficace pour la fixation du radium 226 soluble, reste proche de la limite de rejet.

M. MASSET précise que la sécheresse n'affecte pas la qualité physico-chimique des eaux.

M. VANDERLICK suggère que les réunions de la CSS soient plus rapprochées afin d'assurer un meilleur suivi sur des thématiques comme l'air, par exemple.

M. MASSET propose que des portes ouvertes soient organisées en dehors des réunions de la CSS.

Mme la sous-préfète propose d'organiser une réunion du bureau de la CSS pour mettre en place des réunions thématiques entre deux réunions de la CSS.

M. VANDERLICK quitte la réunion.

ORANO présente désormais les résultats de la surveillance environnementale vecteur air.

Les dosimètres sont prélevés tous les trois mois. Des points de référence sont définis dans le milieu naturel. Les sols émettent davantage de radon en été, y compris en milieu naturel. Le radon a tendance à s'accumuler en fond de vallée, mais les vents le dispersent. La topographie est donc très importante. La modélisation a permis d'optimiser le positionnement des points de mesure afin de déterminer le plus précisément possible l'influence du site.

Les mesures effectuées par les dosimètres sont stables d'une année à l'autre. Les variations observées pour le radon comme pour les débits de dose au cours d'une année sont essentiellement liées aux conditions climatiques. Les résultats et les variations sont dans les mêmes gammes de valeurs que ceux du milieu naturel de référence.

Concernant la dose efficace annuelle ajoutée (DEAA), celle-ci permet d'évaluer la dose ajoutée liée à l'exploitation minière passée. Elle tient compte de l'exposition externe, de l'exposition interne et éventuellement de l'exposition par ingestion.

Les doses de ces deux dernières années sont globalement stables par rapports aux autres années.

M. BAYLE réclame une étude sur les arêtes de la petite friture, l'ARS ayant indiqué que la radioactivité se fixe sur les os et les arêtes.

M. KERN objecte que l'accumulation pourrait être plus notable chez les poissons carnassiers type brochet et que dans de tels cas les arêtes ne sont pas consommées.

M. BAYLE demande des précisions sur les groupes de référence pour la dose efficace annuelle ajoutée mentionnés par le précédent compte rendu.

M. MASSET répond qu'il s'agit de la population proche d'un site et potentiellement la plus impactée par ce site. Il s'agit dans ce cas précis des hameaux proches des sites. Les élus locaux sont informés qu'un dosimètre est installé dans leur périmètre.

Mme la sous-préfète salue la transparence et la pédagogie de la présentation.

M. GENET souhaite savoir s'il serait possible de réaliser une analyse distinguant la chair et les

arêtes des poissons.

M. MASSET explique que l'ARS avait répondu que cela posait un problème de poids.

M. GENET propose d'opter pour des poissons de grande taille comme les carpes.

M. MASSET précise qu'il faut disposer de 5 kg d'arêtes.

4. Bilan des actions de l'État en 2021 et 2022 + orientations DREAL 2023

M. SIMBELIE indique qu'en 2021, des inspections ont été réalisées notamment sur les sites Point 117, de Prémalauzat et La Traverse, ainsi que sur les stockages du Brugeaud et Lavaugrasse.

Les inspections réalisées n'ont pas conduit à relever d'écarts majeurs. Des demandes de compléments ont été formulées, l'exploitant s'est engagé à y répondre.

En ce qui concerne l'inspection menée pour les stockages de Brugeaud et Lavaugrasse, d'importants travaux doivent être réalisés pour assurer l'étanchéité de la bâche de tous les bassins et respecter les nouvelles préconisations.

M. MASSET ajoute que les travaux doivent prendre en compte l'évolution de la pluviométrie et les évolutions techniques.

M. SIMBELIE souligne que des bilans hydriques doivent également être réalisés. Il faut en outre stocker l'eau durant la réalisation des travaux sur les bassins.

M. MASSET précise qu'il faut remplacer la bâche bitumée des deux grands bassins et en profiter pour redimensionner les bassins.

Une DADT (déclaration d'arrêt définitif de travaux) est en cours pour le site de La Traverse. L'administration attendait la parution du Décret sur l'instauration des SUP afin de connaître la finalité de ce dispositif. Suite à la parution de ce texte, l'instruction du dossier va pouvoir être reprise. Le récolement va se poursuivre dans les prochaines semaines.

M. SIMBELIE explique que plusieurs mesures ont été réalisées lors du contrôle inopiné mené au cours de l'année 2021. Ces mesures ont été effectuées sur le bassin versant de la Gartempe. Aucun dépassement des limites n'a été mis en évidence.

En 2022, les inspections concernaient les sites de Champour, Puy-de-l'Age, Piégut, Margnac-Peny et les stockages de Bellezane.

M. SIMBELIE indique que ces inspections n'ont pas permis de relever d'écarts majeurs. Ces anciens sites miniers se trouvent dans un état conforme à leur usage. Ces inspections permettent notamment d'effectuer un point à date sur les demandes concernant l'élaboration ou l'actualisation des DADT.

Un point de vigilance est à noter concernant le site de Piégut, en effet l'autosurveillance a révélé un dépassement de la dose efficace ajoutée au milieu naturel (DEAA) dans l'environnement proche (village du Reculais) due a priori à l'eau de consommation qui n'est pas en lien avec l'ancienne mine. Il a été cependant demandé à l'exploitant de confirmer ces mesures avec de nouvelles analyses. L'ARS a été informée de cette situation. Il est important dans un premier temps de s'assurer de l'origine de l'eau de consommation.

M. MASSET ajoute que les analyses permettront de vérifier la présence de polonium.

Pour l'ICPE de stockage de résidus de Bellezane, la DREAL a demandé à l'exploitant de revoir son système de confinement des bassins.

5. Projets photovoltaïques

M. MASSET rappelle que les projets photovoltaïques ont été présentés en 2019. Dans chaque projet dont ORANO est propriétaire des terrains, ORANO loue son terrain à un porteur de projet qui installe un parc photovoltaïque sur les sites retenus. Les projets construits sur les anciens sites miniers de Montulat et Magrimauds, désormais hors de police des mines, appartiennent aux communes et ne sont pas présentés.

M. BAYLE se déclare favorable à ce type de projet, mais redoute que l'ancrage des pieux d'ancrage entraîne une diffusion de l'eau.

M. MASSET répond que des plots de béton ou longrines seront utilisés sur les stockages. Les pieux pourront être utilisés uniquement sur les anciennes zones minières sur le site de Bernardan.

M. KERN précise que le coût des longrines est plus élevé que celui des pieux.

M. MASSET précise que le tassement des longrines sera suivi régulièrement.

M. KERN ajoute que la modélisation du tassement, qui fait partie des points de surveillance, a été réalisée.

M. MASSET indique que l'électricité produite sera injectée dans le réseau national.

Mme la sous-préfète pense que les présentations ont permis de répondre aux questions posées par les associations lors de la réunion de bureau du 18 janvier 2023.

M. GENET explique que les études hydrologiques réalisées sur le site de Bessines et du Bernardan répondent à certaines de ses questions. Cependant, il reste des études à réaliser sur le site du Bernardan. Les questions des piézomètres, du B7 et des zones humides restent pendantes.

M. MASSET répond que les travaux du B7 sont en cours. Le projet, qui sera présenté lors d'une prochaine CSS, consiste à amener toutes les eaux à la station, sans toucher au stockage.

M. KERN ajoute que les travaux de reprise doivent permettre de distinguer les eaux de ruissellement et de les acheminer vers un bassin tampon avant rejet. Il faudra s'assurer de la réalité d'une fuite au niveau du B7.

M. SIMBELIE souligne que le rapport sur le site de Bessines indique que la collecte est effectuée à 85 %, ce qui est rassurant.

M. KERN note que des tests seront réalisés durant une année après l'installation de puits de pompage.

M. SIMBELIE ajoute qu'il faudra évaluer le coût de l'investissement et de gestion du dispositif.

M. MASSET explique que le dimensionnement du bassin doit prendre en compte le traitement éventuel d'un volume d'eau supplémentaire.

M. GENET précise qu'il faut gérer le niveau de l'eau de la mine à ciel ouvert du Bernardan pour éviter qu'elle n'atteigne l'ICPE.

M. KERN précise que le niveau d'eau de la mine à ciel ouvert du Bernardan est contrôlé avec une cote déterminée afin d'assurer un non-débordement. Les eaux pompées sont ainsi traitées au niveau de la station de traitement des eaux du site.

M. BLANVILLAIN évoque les sites qui sortiront du périmètre de la surveillance et souhaite connaître les dates de sortie et de présentation en CSS de chacun.

M. MASSET répond qu'il s'agit d'un projet national. Il précise que la réglementation évoluant, il est impossible de savoir aujourd'hui ce qui doit être présenté à la CSS et au public.

M. SIMBELIE est conscient de la complexité de ces dossiers. La DREAL se tient à la disposition des communes pour les aider à modifier leurs plans d'urbanisme en prenant en compte les travaux miniers selon les informations qu'elle dispose.

La séance est levée à 17 heures 33.

La Sous-Préfète



Pascale RODRIGO

